

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 SG 165 Réaménagement du quartier des Halles (1^{er}). Approbation et signature d'un protocole transactionnel entre la Ville de Paris et la société Amiante Démantèlement Services.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1, L. 2511-2, L. 2511-3 et suivants ;

Vu la délibération 2009 DAJ 12, en date des 6, 7 et 8 juillet 2009, autorisant le Maire à signer les marchés à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres du 23 juin 2009, dont le marché passé avec le groupement SemPariSeine et Iosis Conseil pour le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage en vue du réaménagement du site parisien des Halles et prestations de services liées ;

Vu la délibération 2010 SG 110, en date des 10 et 11 mai 2010, autorisant le Maire de Paris à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services ainsi que toute décision concernant les éventuels décisions de poursuivre et avenants pour le projet de réaménagement du quartier des Halles ;

Vu le marché n° 20101020003860 de travaux de déconstruction des pavillons Willerval préalable aux travaux de construction de la Canopée des Halles, notifié le 7 décembre 2010 à la société DGC Démantèlement ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver et de l'autoriser à signer un protocole transactionnel relatif au marché de travaux de déconstruction des pavillons Willerval ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 24 juin 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 27 juin 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 1^{er} juillet 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 1^{er} juillet 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le protocole transactionnel relatif au marché de travaux de déconstruction des pavillons Willerval négocié avec la société Amiante Démantèlement Service.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le protocole transactionnel ainsi approuvé.

Article 3 : La dépense de 495.434,78 euros TTC correspondant à l'indemnisation des dépenses utiles et dûment justifiées, prévue à l'article 13 du protocole, sera imputée à la rubrique 02020 chapitre 23, nature 2313, du budget 2013 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : La dépense de 429.451,06 euros HT correspondant à l'indemnité de perte de productivité du fait d'aléas de chantier, prévue à l'article 13 du protocole, sera imputée à la rubrique 02020 chapitre 67, nature 678, du budget 2013 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.